

# ANNEXE N° 1

## PROCES -VERBAL D'ENQUETE

Monsieur Gourvès Yves  
Commissaire Enquêteur

à

Monsieur Michel LACONTE  
Directeur de la Société Normande de Traitement  
ZI les Pistes  
27190 – NAGEL SEEZ MESNIL

**Objet** : Enquête publique sur le projet présenté par la société Normande de Traitement (SNT) relatif à une demande de régularisation d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de traitement du bois et la mise en oeuvre de produits dérivés sur le territoire de la commune de Nagel-Seez-Mesnil.

### DEMANDE DE MEMOIRE EN REPONSE

- **Références** : Arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/037 du 29 septembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la régularisation de l'autorisation environnementale relative à l'exploitation d'une installation de mise en œuvre de produits de préservation de bois et de matériaux dérivés sur la commune de Nagel-Séez-Mesnil.

Maître d'ouvrage : la Société Normande de Traitement

J'ai l'honneur de vous adresser en annexe le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique comprenant les observations des personnes publiques associées et du Commissaire Enquêteur.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et constructif.

L'accueil reçu par le Commissaire Enquêteur dans la Mairie de NAGEL SEEZ MESNIL désignée comme lieu d'enquête a été très courtois et n'a donné lieu à aucun incident.

Je vous demande de bien vouloir, apporter une réponse sous la forme d'un mémoire ayant pour but le recueil des éléments d'information nécessaires aux questions du Commissaire Enquêteur afin d'établir mes conclusions assorties d'un avis motivé.

Compte tenu des délais fixés par le Code de l'Environnement et de la date de remise de mon rapport et de mes conclusions fixées au 7 janvier 2023, je vous demande d'apporter votre réponse pour le 23 décembre 2023.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'O. Buisson', written in a cursive style.

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.**

### **1- Bref rappel du déroulement de l'enquête :**

Cette enquête publique a été diligentée par le Préfet de l'Eure suite à une demande de régularisation d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'une installation de traitement du bois et la mise en oeuvre de produits dérivés. Cette activité est soumise à autorisation sous la rubrique 2415-1 (quantité > 1000 l) de l'article R 511-9 du code de l'environnement. Cette activité est également soumise à déclaration contrôlée au titre de la rubrique 4511-2 pour utilisation de produits dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie 2 (quantité >100 T et < 200 T).

Une réunion à la préfecture de l'Eure avec Madame MENDY a précédé l'enquête afin d'en déterminer les dates, la durée et les modalités pratiques. Deux visites des installations de traitement de bois ont également été effectuées par mes soins avec Monsieur LACONTE, gérant de la société et Monsieur COLLIONS, responsable d'exploitation qui m'ont réservé un bon accueil et qui ont répondu aux questions posées par mes soins.

Avec le concours de ces personnes, j'estime que tout a été mis en œuvre pour une bonne explication du dossier.

Conformément aux dispositions de l'arrêté précité, l'enquête ouverte du 7 novembre 2022 au 7 décembre 2022 a, durant cette période, donné au public la possibilité de consulter le dossier dressé spécialement à cet effet, et d'exprimer ses observations ou suggestions pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie de NAGEL SEEZ MESNIL, pendant les permanences du commissaire enquêteur, verbalement, par correspondance écrite et par voie dématérialisée sur le site internet de la préfecture de l'Eure et sur l'adresse courriel dédiée.

Le dossier papier présenté au public comprend :

- Le plan cadastral au 1/2500<sup>ème</sup>
- La fiche de données de sécurité du produit TANAGARD 3755
- La fiche technique du produit TANAGARD 3755
- La fiche technique du produit TANALITH E 3474
- La fiche de données de sécurité du produit TANALITH E 3474
- La fiche technique du produit TANATONE 3950
- La fiche de données de sécurité du produit TANATONE 3950
- Plan des rayonnements de flux thermiques
- Déclaration initiale d'une ICPE relevant du régime de la Déclaration
- Carte IGN des communes concernées par le rayon d'affichage
- Plan de masse au 1/1000<sup>ème</sup>

- Note de calcul des garanties financières
- Etapes et acteurs de la procédure
- Analyse du risque foudre en date du 31 mars 2016
- Fiche d'identité du site NATURA 2000 « Etangs et Mares des forêts de BRETEUIL et de CONCHES »
- Lettre du Maire de NAGEL SEEZ MESNIL en date du 10 mars 2016 acceptant la proposition de remise en état du site aux fins d'exploitation définitive dans un état compatible avec l'usage industriel
- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- Note de présentation non technique du projet
- Résumé non technique de l'étude d'impact
- Etude d'impact
- Etude de dangers
- Résumé non technique de l'étude de dangers
- Notice d'hygiène et de sécurité
- Justificatif de maîtrise foncière

Les pièces administratives et avis :

- Demande d'Autorisation Environnementale
- Avis de l'Agence régionale de Santé en date du 29 mars 2021
- Réponse à l'avis de l'ARS en date du 8 juillet 2022
- Récapitulatif de la demande
- Avis du SDIS-UD Eure Orne en date du 28 mai 2021
- Réponse à l'avis du SDIS-UD Eure Orne en date du 8 juillet 2022
- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de Normandie en date du 18 juin 2021
- Réponse à l'avis de la MRAE en date du 11 juin 2022
- Avis de la Direction Régionale des affaires culturelles
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Les avis des personnes publiques associées font partie intégrante du dossier. Ces documents, conformes au code de l'environnement ont permis l'information du public dans de bonnes conditions. Ce dossier était disponible à la Mairie de NAGEL SEEZ MESNIL pendant les heures d'ouverture au public et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le dossier complet était de plus consultable sur le site internet de la Préfecture de l'Eure, le public avait également la possibilité d'adresser ses observations par voie dématérialisée, notamment sur l'adresse courriel prévue à cet effet.

Au démarrage de l'enquête, le dossier comportait les pièces exigées par l'article R 512-6 du code de l'environnement. Les avis des Personnes publiques associées ayant apporté une réponse étaient présents.

Un registre papier a été ouvert par les soins des services préfectoraux et paraphé par mes soins. Il a été mis à la disposition de la Mairie au bénéfice des personnes désirant consigner observations, demandes de renseignements complémentaires, voire oppositions aux objectifs de ce projet.

En ce qui me concerne, et en application des clauses définies par l'arrêté préfectoral n°DCAT/SJIPE/MEA/22/037 du 29 septembre 2022, j'ai assuré en mairie de Nagel Seez Mesnil les permanences réglementaires aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 novembre 2022 de 16 à 19h00
- Samedi 19 novembre 2022 de 9 à 12h00
- Mercredi 30 novembre 2022 de 15 à 18h00
- Mercredi 7 décembre 2022 de 15 à 18h00

J'ai clôturé la présente enquête publique le Mercredi 7 décembre 2022 à 18h00.

## **2 - Observations faites sur le terrain :**

De la reconnaissance effectuée des installations de traitement des bois à deux reprises, des précisions apportées par Monsieur Michel LACONTE, gérant de la société Société Normande de Traitement, et de Monsieur COLLIONS, responsable d'exploitation il résulte le constat suivant :

Au sud du site, le bâtiment principal abrite la station de préservation des bois. Ce bâtiment en forme de "U" est départagé en :

- un corps de bâtiment de forme rectangulaire d'une surface de 1 056 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est utilisé pour l'approvisionnement en bois des autoclaves et le stockage des bois.
- Ce bâtiment principal décrit ci-dessus est doté de deux ailes formant ainsi un corps en forme de " U ". Ces deux ailes identiques abritent les deux installations de traitement qui sont identiques. Elles ont chacune une surface de 168 m<sup>2</sup>.

Les 2 autoclaves (cuves de traitement) sont construits en tôle d'acier de 14 mm. Ils ont une forme cylindrique. Leur épaisseur a été déterminée en fonction de la pression de service de la machine ainsi que du vide auquel elle est soumise.

Les principales caractéristiques des autoclaves sont les suivantes :

- Diamètre de l'autoclave : 1,80 m
- Longueur : 15,00 m
- Volume de l'autoclave : 38,00 m<sup>3</sup>
- Pression d'utilisation : de 0 à 15 bars (12 bars relatifs)

L'autoclave est doté à l'une de ses extrémités d'une porte. Cette porte, en tôle d'acier embouti de 16 mm d'épaisseur est verrouillée sur le tunnel par deux demi-couronnes. L'étanchéité est assurée par un joint caoutchouc à lèvres.

L'autoclave est équipé d'une voie ferrée, intérieure et extérieure, avec une glissière anti-flottaison empêchant le flottage du wagonnet (1 wagonnet « chariot » de 15 m) motorisé pour entrée et sortie du cylindre, chargé de bois dans le tunnel.

Cuves de stockage (de travail) :

L'autoclave est doté de deux cuves rectangulaires, à simple paroi (8 mm), d'un volume de 39 000 litres [12,50 m x 2,50 m x 1,25 m (L x l x h)]. Le volume utile maximum d'une cuve est de 39 000 litres. Une cuve est située sous le tunnel de traitement. Elle est conçue pour supporter l'enceinte de traitement et les différentes pompes. L'autre cuve est située à côté de la première, parallèlement à cette dernière.

Le volume total des cuves de stockage est de 78 000 litres.

Cuves de préparation :

Dans le prolongement de la cuve de stockage située au-dessous du tunnel de traitement, une cuve de préparation de 6 250 litres [2,00 m x 2,50 m x 1,25 m (L x l x h).] sert pour mélanger le produit concentré

d'imprégnation avec de l'eau. Elle est équipée d'une pompe de circulation pour transférer la solution diluée vers les cuves de stockages (cuves de travail).

Des capteurs de niveaux permettront d'effectuer en automatique les transferts de solution dans les cuves et le tunnel de traitement.

Pompes

La pompe à vide peut établir et maintenir un vide de travail jusqu'à 0,04 bars.

La pompe centrifuge à pression, d'une capacité de 2 m<sup>3</sup>/h, peut établir et maintenir une pression de travail de 12 bars.

Tuyauteries et vannes :

L'autoclave d'imprégnation est équipé de vannes automatiques permettant les différents transferts de solutions lors des cycles de travail, sans que la main d'œuvre ne soit en contact avec celui-ci.

Au Nord-Ouest du site trois petits hangars accolés abritent les ateliers de transformation du bois dotés d'un disque d'épointage et d'une perceuse. La superficie couverte par ces trois hangars est de 200 m<sup>2</sup>.

L'entreprise Société Normande de Traitement exerce une activité de transformation de perches en bois ronds ainsi qu'une activité du traitement de bois.

Sa matière première est constituée :

- de perches d'essences conifères (pins sylvestre et laricio) qui sont déjà fraisées en rondins, sont traitées en classe de risque IV sur le site. Le volume de perches traitées est d'environ 500 m<sup>3</sup>/an.

- d'avivés d'essences conifères (principalement du sapin rouge du Nord « pin sylvestre ») qui sont traités au sein de l'entreprise en classe de risque IV. Le volume d'avivés en sapin rouge du Nord traité au sein de l'entreprise est d'environ 3 000 m<sup>3</sup>/an.

- d'avivés d'essences conifères (principalement du sapin blanc du Nord « épicéa ») qui sont traités au sein de l'entreprise en classe de risque III. Le volume d'avivés en sapin blanc du Nord traité au sein de l'entreprise est d'environ 1 500 m<sup>3</sup>/an.

Le volume de bois traité au sein de l'entreprise est de 5 000 m<sup>3</sup>/an dont 30% en classe de risque 3 et 70% en classe de risque 4

La consommation en eau potable prélevée sur le réseau d'AEP est de 1600 m<sup>3</sup> par an.

### **3- Les observations et avis émis par les personnes publiques associées :**

L'article L 122-1 du code de l'environnement prévoit la consultation des personnes publiques associées qui doivent faire part de leur avis sur le projet, lequel doit être annexé au dossier soumis à la consultation lors de l'enquête publique. Compte tenu des conséquences de ces avis émis pour rendre plus compatible le projet avec les dispositions actuelles du code de l'environnement, le Pétitionnaire y a répondu, Toutefois, le Commissaire Enquêteur demande au pétitionnaire des précisions complémentaires. Une synthèse de ces avis figure ci-dessous :

#### **3-1 - L'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé :**

L'avis est favorable au projet présenté sous réserve :

- que le raccordement au réseau d'eau potable soit bien équipé d'un dispositif de protection contre les retours d'eau ;
- d'une vigilance sur l'entretien et l'efficacité des moyens de rétention des produits utilisés.

Le pétitionnaire dans sa réponse s'engage à :

- équiper le réseau d'AEP d'un dispositif de protection contre les retours d'eau,
- assurer une vigilance régulière concernant l'entretien et l'efficacité des moyens de rétention des produits utilisés.

**Question du Commissaire Enquêteur :**

*Le dispositif de protection contre les retours d'eau est-il installé ?*

*A priori ce dispositif serait en place. Une vérification par M. Colions sera réalisée incessamment. Si absence de dispositif, la société SNT en installera un.*

*La vigilance régulière concernant l'entretien et l'efficacité des moyens de rétention des produits utilisés devra faire l'objet d'une traçabilité, par quel organisme sera-t-elle effectuée ?*

*Un cahier de suivi en interne sera mis en place. Il sera complété par M. Colions.*

**3-2 Avis du SDIS UD Eure Orne :**

**L'avis émis par le SDIS est favorable sous réserve des recommandations suivantes :**

En ce qui concerne les caractéristiques bâtementaires, l'article 2.4 de l'arrêté type concernant la rubrique 14511 soumise à DC demande des murs coupe-feu 1 heure et un système de désenfumage avec commande manuelle d'ouverture près des accès.

Chaque aile dénommée B ne respecte pas ces dispositions. Le pétitionnaire demande un aménagement de ces prescriptions pour les raisons suivantes :

- le bois présente une forte humidité d'environ 30%
- pas de risque d'effet domino
- présence d'ouvrants sur une partie des façades et des plaques translucides fusibles au niveau de la toiture de la zone de stockage avec une surface supérieure à 2% pour l'évacuation des fumées et gaz en cas d'incendie.

En ce qui concerne les moyens de lutte contre l'incendie :

Le poteau incendie privé doit se situer hors flux thermique. L'exploitant ne précise pas les débit/pression de ce point d'eau sur le site. Il devra s'assurer que celui-ci à proximité du lot N° 2 délivre un débit nominal de 60 m<sup>3</sup>/h sous une pression minimale de 1 bar pendant au moins 2 heures.

La quantité d'eau nécessaire sur le réseau sous pression (public ou privé) 120 m<sup>3</sup>/h doit être distribué par des points d'eau incendie situés à moins de 100 mètres des accès principaux des bâtiments et distants entre eux de 150 mètres maximum.

Par ailleurs, les points d'eau incendie seront positionnés hors flux thermique.

Dans le cas où la totalité du débit disponible ne pourrait être obtenue à partir d'un réseau d'eau sous pression, il est admis que les besoins soient disponibles dans une réserve propre au site, accessible en permanence aux secours extérieurs ou internes à l'établissement. Cette réserve doit être accompagnée d'une aire d'aspiration aménagée conforme à la fiche 2.9 du Règlement départemental de défense extérieure d'incendie et de secours (RDDECI).

**Dans sa réponse, la SNT apporte les éléments suivants :**

- l'accessibilité au site et aux installations par les engins de secours sera assurée dans le projet,
- les caractéristiques bâtementaires : une demande d'aménagement de l'article 2.4 de l'arrêté ministériel du 17/12/04 concernant la rubrique n° 2415 a été transmise à la DREAL,
- le système de désenfumage sur le site est adapté aux risques particuliers des installations dans le cadre du projet,
- les moyens de lutte incendie sur le site et ses environs immédiats sont suffisants pour répondre aux besoins d'hydrants calculés. Le débit du poteau incendie privé sera vérifié.

**Commentaire et Questions du Commissaire Enquêteur :**

*1 - Le débit du poteau incendie privé a-t-il été vérifié et est-il conforme aux préconisations du SDIS (60 M3/h à 1 bar de pression pendant 2heures minimum) ?*

*Le débit de ce poteau d'incendie privé sera vérifié au début de l'année 2023.*

*2 – Est-il envisagé de déplacer le poteau d'incendie privé afin qu'il soit situé hors flux thermique ?*

*La société SNT envisage de décaler les stockages de bois (Lots 2) au NO du site ce qui permettra au poteau d'incendie d'être hors des flux thermiques des 3 et 8 kw/m<sup>2</sup>.*

*3 – En ce qui concerne les caractéristiques bâtementaires, la DREAL a-t-elle répondu ?*

*Dans le dossier ICPE transmis à la Dréal, la société SNT a demandé un aménagement des prescriptions de l'article 2.4 de l'AM du 17/12/04 concernant les caractéristiques bâtementaires. Le fait que notre dossier ICPE avance, montre que la Dréal n'est pas opposée à notre demande d'aménagement qui sera reprise dans notre arrêté préfectoral.*

*4 – Le SDIS recommande un débit de 120 m3/h disponible à 100 m maximum de l'installation, en cas de débit insuffisant, est-il envisagé de créer une réserve d'eau propre au site (récupération des eaux pluviales par exemple) ?*

*La défense extérieure incendie du site peut être également assurée par un bassin incendie de 800 m<sup>3</sup> qui alimente 4 bornes incendie. Cette réserve incendie est destinée à la zone industrielle « Les Pistes », elle est située à environ 500 m au Nord-Ouest du site d'exploitation. Les capacités en matière d'hydrants disponibles à l'intérieur et à l'extérieur du site, sont très supérieures aux besoins en cas d'incendie sur le site (120 m3/h durant 2 heures). Par conséquent, la société SNT n'envisage pas de créer une réserve supplémentaire propre sur son site.*

*5– La SNT affirme que le système de désenfumage est adapté aux risques particuliers des installations dans le cadre du projet, alors que le SDIS recommande un système de désenfumage avec commande manuelle d'ouverture près des accès, à quel document se réfère la SNT pour donner cette réponse ? A quelle température les éléments fusibles de désenfumage fondent-ils ?*

*Les ouvrants sur une partie des façades des bâtiments et les plaques translucides fusibles au niveau de la toiture de la zone de stockage présentent une surface supérieure à 2% pour l'évacuation des fumées et gaz de combustion en cas d'incendie. Il s'agit d'une solution pragmatique.*

*6 – En cas d'incendie important, les fumées produites sont-elles toxiques compte tenu du chauffage du produit de préservation concentré, peuvent-elles impacter les populations environnantes en fonction des vents dominants ?*

*Les produits de traitement de bois sont ininflammables. Même en cas de chauffage du produit de préservation concentré, il n'y aura pas d'émissions de fumées toxiques susceptibles d'impacter les populations environnantes.*



### **3-4 – Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de Normandie :**

Le détail des recommandations de la MRAE figurent ci-dessous. Cet avis porte sur la qualité du rapport de présentation restituant l’évaluation environnementale et sur la prise en compte de l’environnement et de la santé humaine par le projet. Il vise à permettre d’améliorer sa conception, ainsi que l’information du public et sa participation à l’élaboration des décisions qui s’y rapportent. Cet avis n’est ni favorable ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité. C’est un avis simple qui doit être joint au dossier de consultation du public.

Cet avis d’une grande pertinence rassemble les principaux thèmes qui doivent être traités dans le projet.

Pour la qualité même du projet, elle invite le pétitionnaire à apporter les améliorations préconisées.

1 - L’autorité environnementale recommande d’expliquer les raisons pour lesquelles une régularisation de situation administrative a été sollicitée au lieu d’une demande d’autorisation préalable aux conditions d’exploitation la justifiant.

2 - L’autorité environnementale recommande de préciser le dispositif de suivi des disconnecteurs anti-retour qui sera mis en place pour éviter le rejet d’eaux industrielles dans le réseau public.

3 - L’autorité environnementale recommande de définir des mesures d’évaluation complémentaires et de suivi des polluants susceptibles d’être générés par l’activité du site et de présenter un risque pour l’environnement et la santé humaine.

#### **Dans sa réponse, la SNT apporte les éléments suivants :**

1- Procédure administrative de régularisation d’activités :

La SNT avait initié une régularisation de sa situation administrative à la suite d’échanges avec l’administration concernant un projet d’extension de ses activités déjà en place. Celles-ci englobaient : l’emballage, le conditionnement de bois, la transformation et le traitement de bois.

2- Disjoncteur anti-retour :

La société SNT installera sur le raccordement de son réseau d’AEP du site, un disjoncteur avec un clapet anti-retour afin d’éviter les possibles retours d’eau industrielle vers le réseau AEP public.

Ce dispositif fera l’objet de travaux d’entretien et de maintenance par un technicien certifié une fois/an afin d’assurer une bonne efficacité de son fonctionnement.

3- Suivi des polluants :

Les produits polluants qui sont engendrés par les activités de la société SNT (minimes) et susceptibles de présenter un risque pour l’environnement et la santé humaine, seront contrôlés

conformément aux obligations de la réglementation des ICPE qui figureront dans le prochain arrêté préfectoral qui régira les activités de la SNT.

**Remarque du Commissaire Enquêteur :**

*En ce qui concerne la recommandation N°1 procédure administrative de régularisation d'activités, la MRAE souligne qu'une demande d'autorisation préalable aurait été préférable. Au vu de la réglementation, cette régularisation présente un caractère exceptionnel. Cette installation de traitement de bois fonctionne depuis 2003, la demande de régularisation serait-elle à l'origine de la création de la société Normande de traitement du bois ?*

*La société SNT a été créée le 3 février 2016.*

*Le dossier de régularisation administrative ICPE concernant de l'activité principale de traitement de bois réalisée sur le site, a été engagé à ce moment.*

**3-5 - Avis de la Direction régionale des affaires culturelles :**

Sans objection, le projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.

**3-6 – Avis de l'INAO :**

Sans objection, dans la mesure où le projet n'affecte pas l'activité de production sous signe de qualité concernées (IGP « Cidre de Normandie », « Porc de Normandie », « Volailles de Normandie »).

**4- Observations du public :**

**Bilan numérique :**

Le registre d'enquête publique a été clôturé par mes soins le 7 décembre 2022 à 18h00.

	Sur registre	orales	Par courrier	Par courriel	Total
NAGEL SEEZ MESNIL(Siège de l'enquête)	0	0	0	0	0

Le Commissaire Enquêteur constate que le public concerné ne s'est pas manifesté lors de cette enquête, bien que l'information ait été dispensée conformément aux dispositions du code de l'environnement. Une information complémentaire informatique a été diffusée par la municipalité sur un réseau social (panneau pocket). Une seule personne est venue s'informer sans inscrire d'observation sur le registre.

Ce bilan révèle le manque d'intérêt du public concerné.

**1<sup>ère</sup> Permanence du lundi 7 novembre 2022 de 16h00 à 19h00 à Nagel Seez Mesnil :**

1 information orale.

**2<sup>ème</sup> Permanence du samedi 19 novembre 2022 de 9 à 12h00 :**

Aucune visite.

**3<sup>ème</sup> Permanence du Mercredi 30 novembre 2022 de 15 à 18h00 :**

Aucune visite.

**4<sup>ème</sup> Permanence du Mercredi 7 décembre 2022 de 15 à 18h00 :**

Aucune visite.

**5- Commentaires du commissaire enquêteur sur le projet de demande de régularisation d'autorisation environnementale :**

*Après étude du dossier et visite sur le terrain, je considère que les principaux risques encourus par cette activité sont d'une part le risque incendie et le déversement accidentel de produit de préservation concentré ou dilué.*

*En ce qui concerne l'incendie, compte tenu des éléments présentés, il peut être contenu à l'intérieur du site, il existe toutefois un bâtiment situé au sud du plan de masse (non mentionné) dont on ignore les produits stockés.*

*Le produit de préservation du bois est corrosif, dangereux par inhalation ainsi que pour les organismes aquatiques. Le risque de pollution n'est donc pas à écarter, notamment lors d'un déversement accidentel.*

---

*1 – Lors de mes deux visites, les autoclaves étaient à l'arrêt, quelles en sont les raisons ?*

### *Pas de commande de clients*

2 – Lors de ma 2<sup>ème</sup> visite, j'ai constaté que la substance utilisée pour le traitement des bois avait changé, le TANALITH E 3474 a été remplacé par le WOLMANIT CX-10. J'ai demandé à Monsieur LACONTE qu'il m'adresse la fiche de données de sécurité concernant ce produit, qui aux dires de l'exploitant, est similaire au TANALITH E 3474. J'ai reçu cette fiche par courriel le 2 décembre 2022.

3 - Je ne suis pas un expert en sécurité et je ne possède pas les compétences pour apprécier et comparer les caractéristiques et la dangerosité des deux produits de traitement, toutefois :

- les pictogrammes d'étiquetage sont identiques,
  - les mentions de danger sont similaires, à savoir :
- WOLMANIT CX-10 :

#### **Mentions de danger**

- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- H332 Nocif par inhalation.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H335 Peut irriter les voies respiratoires.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TANALITH E 3474

#### **Mentions de danger**

- H302 - Nocif en cas d'ingestion
- H318 - Provoque des lésions oculaires graves
- H332 - Nocif par inhalation
- H335 - Peut irriter les voies respiratoires
- H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- EUH208 - Contient ( Propiconazole ). Peut produire une réaction allergique

3-1 – Puis-je obtenir le nom et l'adresse du fournisseur du WOLMANIT CX-10

*Société BASF (voir la FDS qui vous a été envoyée)*

3-1 - La concentration du WOLMANIT CX-10 est-elle la même que pour le TANALITH E 3474 ?

*La teneur en Wolmanit CX-10 se situera entre 1,3 et 2,5% alors que celle qui était utilisée pour le Tanalith 3474 était de 3,6%.*

3-2 - L'opérateur intervient-il avec les EPI adaptés (gants, lunettes de protection, masque filtrant) ?

*Oui*

3-3 - Premiers secours :

*La description des premiers secours fait-elle l'objet d'un affichage sur le site ?*

*Une fiche de consignes de sécurité adaptée sera élaborée début de l'année 2023 et sera affichée.*

4 – *Comment sont effectuées les opérations de manutention des containers de produit concentré, avec quels moyens ?*

*Opérations réalisées sur rétention en zone étanche et avec un chariot élévateur.*

5 – *Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques et entraîne des effets néfastes à long terme, en cas de fuite de produit concentré, quelle est la procédure utilisée pour sa récupération et son élimination, par exemple, un tuyau d'alimentation de la cuve de mélange percé ? Un oubli de fermeture de la vanne du réservoir de produit concentré ?*

*L'opération d'alimentation de la cuve de mélange est réalisée sous le contrôle de l'opérateur qui peut fermer à tout moment la vanne du réservoir. Même en cas de fuite, il y a une rétention étanche en dessous.*

6– *Sur le dossier mis à la disposition du public, il est noté la présence de deux salariés, actuellement, un seul salarié assure le fonctionnement de cette unité de traitement, En cas d'absence (maladie, congés etc..), est-il remplacé ? le remplaçant est-il formé ? Est-il envisagé un recrutement suite au départ de l'un d'entre eux ?*

*En cas d'absence du salarié, l'unité de traitement de bois ne sera pas mise en fonctionnement.*

7– *En cas d'incendie, existe-t-il une coupure électrique d'urgence située à l'extérieur des bâtiments abritant les deux autoclaves ?*

*Non, mais l'alimentation électrique au niveau du transformateur sous les bureaux pourra être coupée.*

8– *La caserne de pompiers la plus proche dispose-t-elle des plans de l'installation afin d'intervenir rapidement et en sécurité ?*

*La société SNT va prendre contact avec la caserne de pompiers proche pour présenter son site et discuter de moyens dont les pompiers auront besoins pour intervenir rapidement sur le site en cas d'éventuel incendie.*

9– *Le site est clôturé et fermé par un portail, en cas d'intrusion en dehors des heures ouvrables, existe-il un système de télésurveillance ?*

*Le site dispose de caméras de surveillance et d'alarmes.*

**Copie à :**

- Monsieur le Préfet de l'Eure

- Monsieur le Maire de NAGEL SEEZ MESNIL